



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

**Etaient présents :** Benoit **FERRUT**, Maire - Isabelle **BACON**, Daniel **COTIGNY**, Luc **COUTARD**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Delphine **BLIN**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Nadège **GABRIELLE**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Madame Anne-Marie **CHAUVOIS** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit **FERRUT**; Madame Hélène **DENAGE** ayant donné pouvoir à Madame Nelly **RAFFIN**; Monsieur Éric **FOUCHER** ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal **ROUGEREAU**; Madame Claudine **GIRARD** ayant donné pouvoir à Monsieur Luc **COUTARD**.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 19

**2021-novembre-N01**

### **OBJET : Cession du Garage Rue de l'Abbaye – bien communal**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un garage sis 1 ter Rue de l'Abbaye. Ce garage, sans électricité et d'une contenance de 21m<sup>2</sup>, ne sert plus aujourd'hui qu'à l'entreposage de meubles pouvant être déplacé dans le bâtiment « Hervieu », face à l'atelier municipal.

Une demande d'estimation de la valeur vénale du bien a été faite à la Direction départementales des Finances publiques du Calvados – Pôle d'évaluation domaniale – en juillet 2021.

Par un avis, valable 24 mois, rendu le service dit des « domaines » a estimé que le garage pouvait faire l'objet d'une cession au prix plancher de 11 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant de pouvoir acter la cession du Garage sis Rue de l'Abbaye, il est nécessaire que la présente assemblée décide de ses désaffection et déclassement pour qu'il intègre son domaine privé.

Ensuite, Monsieur le Maire indique ensuite, que Madame et Monsieur PARIS, voisins directs dudit Garage sont intéressés et se sont portés acquéreurs et il propose que le garage leur soit cédé au prix défini par les Domaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide de désaffecter** le garage sis 1 ter Rue de l'Abbaye

**Article 2 : Décide de déclasser** le garage sis 1 ter Rue de l'Abbaye du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal, au même titre que le reste du bâtiment auquel ils appartiennent.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**2021-novembre-N02**

### **OBJET : Droit de préemption urbain délégué**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération en date du 12 février 2015, l'Assemblée délibérante de Bayeux Intercom a voté à l'unanimité la prise de compétence **« Plan Local D'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale »**.

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 a acté la prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par Bayeux Intercom.

L'article L 211-2 du Code de l'urbanisme dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de PLUI, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Bayeux intercom titulaire de la compétence PLUI, est de facto compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), non seulement pour exercer mais également pour instituer le DPU.

Par délibération du 25 février 2016, Bayeux Intercom a décidé de déléguer aux communes dans les conditions prévues aux articles L 210- 1 et L 213-3 du code de l'urbanisme, une partie de l'exercice du DPU selon la ligne de partage fixée ci-dessous :

- **L'exercice du DPU en lien avec la compétence développement économique : compétence Bayeux Intercom**
- **L'exercice du DPU hors compétence développement économique : compétence communale**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain en concordance avec celui de Bayeux Intercom, soit un D.P.U communal pour l'ensemble des zones U et AU, hors compétence développement économique

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**2021-novembre-N03**

### **OBJET : Sens de circulation du Chemin de la Pièce Vernier**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à la réfection récente du chemin de la Pièce Vernier et pour limiter la circulation, il serait opportun de mettre cette voirie en sens unique.

Le sens de circulation proposé est exposé sur un plan qui sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De mettre** le chemin de la Pièce Vernier en sens unique, en direction de la Rue de la Mairie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

**Article 2 : De charger** Monsieur le Maire de commander les panneaux de circulation nécessaires à l'indication de cette nouvelle situation.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-novembre-N04**

#### **OBJET : Nouvelle dénomination – Impasse T. VARDON**

Monsieur le Maire rappelle que suite à une mise en conformité d'adressage, en collaboration avec le Conseil Départemental du Calvados, désormais, un logement doit être référencé par une adresse spécifique.

Un problème existe Rue de la Croix Rouge, qui compte 3 habitations distinctes pour la même adresse et ce, en raison d'une même dénomination pour deux impasses différentes. Il est donc nécessaire de différencier les deux impasses et au regard du plan, ci-après, il semble logique que l'une conserve le nom « impasse de la Croix Rouge » et que l'autre soit dénommée différemment.

Ladite impasse « sans nom » fut habitée par Monsieur Théophile VARDON, Maire de la Commune de 1944 à 1947. Elle est toujours habitée par les descendants de M. VARDON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : De dénommer** ladite impasse : « Impasse Théophile VARDON ».

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-novembre-N05**

#### **OBJET : Sécurisation de la Route d'ESQUAY**

Monsieur le Maire rappelle que la sécurisation des voies est un enjeu fort pour la municipalité et que la Route d'ESQUAY est l'une des voies où s'observent de nombreux comportements dangereux et de nombreux excès de vitesse.

Cette voie est une voie départementale et sa sécurisation ne peut être réalisée qu'en collaboration avec l'Agence Routière Départementale.

Plusieurs échanges ont eu lieu à cet effet et il apparaît qu'une réponse doit être apportée de façon globale, pour l'ensemble des voies desservant la Commune. Ce qui implique un long travail d'étude.

Il a néanmoins été décidé qu'une réponse transitoire pouvait être apportée, en réalisant trois chicanes à l'aide d'une peinture au sol et de la pose de plusieurs plots.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : De décider** la sécurisation de la Route d'ESQUAY par la création de chicanes de ralentissement.

**Article 2 : De dire** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-novembre-N06**

### **OBJET : Recrutement de saisonniers pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services administratif, technique et du Centre de Loisirs, il est nécessaire de procéder à des recrutements saisonniers, pour notamment permettre le remplacement des agents durant les congés estivaux ou l'accueil des enfants au Centre des Loisirs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De donner** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi pour l'année 2022 s'agissant du personnel de remplacement et des saisonniers au sein des services de la commune.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2021-novembre-N07**

### **OBJET : Rémunération des saisonniers pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Monsieur le Maire rappelle les rémunérations appliquées pour l'année 2021 :

Directeur BAFD : 1 650 € brut mensuel

Animateur BAFD stagiaire : 65 € brut par jour

Animateur BAFA : 62 € brut par jour

Animateur BAFA stagiaire : 46 € brut par jour

Aide-animateur : 45 € brut par jour

Il rappelle également les primes mini-camps appliquées pour l'année 2021 :

Animateur BAFA : 25 € brut par jour

Animateur BAFA stagiaire : 250 € brut pour la semaine

Aide-animateur : 250 € brut pour la semaine

Monsieur le Maire propose de reconduire ces rémunérations pour l'année 2022.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** pour l'année 2022 les rémunérations pour le personnel saisonnier comme suit :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| - Directeur BAFD :           | 1 650 € brut mensuel |
| - Animateur BAFD stagiaire : | 65 € brut par jour   |
| - Animateur BAFA :           | 62 € brut par jour   |
| - Animateur BAFA stagiaire : | 46 € brut par jour   |
| - Aide-animateur :           | 45 € brut par jour   |

**Article 2 : Décide d'appliquer** pour l'année 2022 primes mini-camps comme suit :

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| - Animateur BAFA :           | 25 € brut par jour         |
| - Animateur BAFA stagiaire : | 250 € brut pour la semaine |
| - Aide-animateur :           | 250 € brut pour la semaine |

**Article 3 : Décide** le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires saisonniers affectés au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2022, soit des animateurs BAFD, animateurs BAFA stagiaires, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

**Article 4 : Décide** que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu de l'Accueil Collectif de Mineurs.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-novembre-N08

### OBJET : Création d'un poste de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité.

Monsieur le Maire rappelle également que l'emploi de directeur général des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une abstention :

**Article 1 : Décide** de créer un emploi un emploi de directeur général des services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 : De dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Commune.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoit FERRUT**

